

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 113-2023

**PORTANT INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE VERRE SUR
L'ENSEMBLE DES SITES DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- L'organisation du Festival de la troisième édition du Festival de la Gastronomie,
- Le programme des différentes activités organisées autour du Festival de la Gastronomie,
- La réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 31 Octobre 2023,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités organisées autour de la troisième édition du Festival de la Gastronomie, **il est STRICTEMENT INTERDIT de vendre des boissons en bouteille de verre sur l'ensemble des sites ci-dessous :**

- | | |
|---------------------------------|---|
| -le Mercredi 15 Novembre 2023 : | parking Marina Fort Louis, |
| -le Jeudi 16 Novembre 2023 : | Rue de la République, |
| -le Vendredi 17 Novembre 2023 : | parking Marina Fort Louis et village de la gastronomie, |
| -le Samedi 18 Novembre 2023 : | parking Marina Fort Louis et village de la gastronomie, |

-le Dimanche 19 Novembre 2023 : parking Marina Fort Louis et village de la gastronomie,
-le Lundi 20 Novembre 2023 : parking de la Marina Fort Louis,
-le Mardi 21 Novembre 2023 : parking de la Marina Fort Louis
-le Mercredi 22 Novembre 2023 : village de la gastronomie.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent au comité organisateur ainsi qu'aux commerces fixes ou ambulants exerçant l'activité de vente de boissons aux abords.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE.**

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., au comité organisateur, aux commerçants, vendeurs ambulants et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 10 Novembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON